

Une construction illégale condamnée à la démolition



Cette construction, réalisée sans permis de construire, sur la Grande côte du Pouliguen, doit être démolie avant un mois, sous peine de graves indemnités journalières pour la propriétaire.

Ouest-France

Le dossier de la construction illégale de la villa Poupette, boulevard des Korrigans, sur la Grande côte, se referme. La justice vient d'ordonner sa démolition immédiate.

Un dossier qui date de 2014 et a fait couler beaucoup d'encre, se referme aujourd'hui : celui d'une habitation illégale, construite dans le secteur ultra-protégé de la côte sauvage.

Le maire du Pouliguen, Norbert Samama, avait reçu, le 27 septembre, la décision judiciaire du tribunal de Saint-Nazaire. « **La démolition est actée.** [La propriétaire] a reçu la même notification de jugement. Celle-ci lui ordonne de faire procéder à la démolition des travaux réalisés sans autorisation, dans un délai d'un mois, avec, passé ce délai, une astreinte de 500 € par jour de retard pendant une durée de six mois. Notre avocat a fait procéder par un huissier à la signification de la décision ».

Selon ce jugement, la propriétaire est également condamnée à verser à la commune du Pouliguen la somme de 3 000 €. Elle « a fait appel le 22 octobre, mais cela ne suspend pas l'exécution du jugement du tribunal de Saint-Nazaire. C'est donc en cours d'application : la démolition doit être entreprise pour début novembre ».

Pour rappel, la construction avait fait l'objet d'une contestation très forte et

d'une saisine du maire de l'époque, Yves Lainé. L'opposition avait demandé un arrêté interruptif des travaux.

Une longue procédure

Une procédure extrêmement longue s'est alors engagée devant le Conseil constitutionnel, le tribunal administratif, les tribunaux judiciaires, et il fut confirmé, par la cour administrative d'appel de Nantes, que la propriétaire ne pouvait prétendre bénéficier d'un permis de construire tacite.

« En matière de permis de construire, le silence de l'administration vaut accord au bout des deux mois de délai légal après dépôt de la demande. Mais, en raison du site protégé sur lequel se situe la construction, le délai était prolongé. La propriétaire n'avait donc pas reçu d'accord lorsqu'elle a commencé ses travaux ! Et ses contestations du retrait de permis de construire n'ont pas abouti. De nombreuses procédures furent menées par la commune, mais aussi par d'autres requérants (comme les voisins directs, la famille Bernier) devant les cours citées plus haut », explique le maire.

Ce qui contrarie le plus Norbert Samama ? La construction s'est faite en dépit de la Loi littoral. « Et en dépit du droit de l'urbanisme, puisque sans un permis de construire correctement établi. De plus, nous sommes sur le trait de côte, en bord de falaise. On ne peut laisser se développer des habitats dans des secteurs soumis à des risques naturels prévisibles ! »